

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg.

Großherzogtums Luxemburg.

Vendredi, le 25 juin 1948.

N° 40

Freitag, den 25. Juni 1948.

Arrêté ministériel du 7 juin 1948, concernant la suspension des droits sur les tissus élastiques et sur les corsets et articles similaires.

Le Ministre des Finances,

Vu l'article 4 de la Convention du 25 juillet 1921, établissant une Union Economique entre le Grand-Duché et la Belgique ;

Vu la loi du 23 juillet 1947, portant approbation de la Convention douanière, signée à Londres le 5 septembre 1944 entre les Gouvernements du Luxembourg, de la Belgique et des Pays-Bas ainsi que du Protocole de cette Convention dressé à la Haye, le 14 mars 1947 (1) ;

Vu la loi belge du 5 septembre 1947 approuvant la même Convention (2) ;

Vu l'arrêté du Régent belge du 24 décembre 1947 concernant le tarif des Douanes (3) ;

Vu l'arrêté du Régent belge du 26 mai 1948 mettant fin à la suspension des droits d'entrée sur les tissus élastiques et sur les corsets et articles similaires ;

Après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrête :

Article unique. L'arrêté précité du 26 mai 1948 sera publié au *Mémorial* pour être exécuté dans le Grand-Duché à partir du 1^{er} juin 1948.

Luxembourg, le 7 juin 1948.

Le Ministre des Finances,

Pierre Dupong.

(1) *Mémorial* 1947, page 727.

(2) *Mémorial* 1947, pages 1021/1023.

(3) *Mémorial* 1947, pages 1053/1057.

Arrêté du Régent belge du 26 mai 1948 mettant fin à la suspension des droits d'entrée sur les tissus élastiques et sur les corsets et articles similaires.

CHARLES, Prince de Belgique, Régent du Royaume,

A tous, présents et à venir, *Salut.*

Vu la loi du 5 septembre 1947(1), approuvant la Convention douanière signée à Londres, le 5 septembre 1944, entre les gouvernements de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas, ainsi que le Protocole de cette Convention dressé à La Haye, le 14 mars 1947 ;

(1) *Mém.* 1947, p. 1021.

Vu notamment l'article 2, lettre *b*, de cette loi, autorisant le Roi à suspendre, en tout ou en partie, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, la perception des droits inscrits au tarif des douanes ;

Revu l'arrêté du Régent belge du 24 décembre 1947 (2) suspendant en tout ou en partie, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1948, la perception des droits de douane sur certaines marchandises ;

Considérant qu'il importe de mettre fin à la suspension de la perception des droits de douane sur certains articles ;

Sur la proposition du Ministre des Finances et de l'avis des Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Il est mis fin à l'application des dispositions de l'article 1^{er}, § 1^{er}, de l'arrêté du Régent du 24 décembre 1947 portant suspension de la perception des droits de douane sur certaines marchandises, en tant qu'elles visent les produits dénommés ci-après :

Numéros
du tarif.

Désignation des marchandises.

576 *b*, *c* et *d* Tissus, rubans et passementeries élastiques, *autres que de soie pure ou mélangée*.

593 Corsets, ceintures-corsets, soutiens-gorge, bretelles, jarretelles et articles similaires.

Art. 2. Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 1948.

Donné à Bruxelles, le 26 mai 1948.

s. CHARLES.

(2) *Mém.* 1947 p. 1053/1057.

Arrêté ministériel du 8 juin 1948 portant modification des commissions d'examen pour les brevets d'aptitude pédagogique, d'enseignement postsecondaire et primaire supérieur.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 1946 concernant les examens pour la collation des brevets de capacité au personnel enseignant des écoles primaires ;

Attendu que la dame Sœur Claire *Ruppert*, directrice de l'École normale d'institutrices, s'est récusée comme membre du Jury pour la collation des brevets d'enseignement postsecondaire et primaire supérieur ;

Arrête :

Art. 1^{er}. M. Paul *Henkes*, professeur à l'École normale d'instituteurs, est nommé membre du jury pour la collation des brevets d'enseignement postsecondaire et primaire supérieur en remplacement de la dame Sœur Claire *Ruppert*, démissionnaire.

Art. 2. M. Paul *Henkes* sera remplacé au Jury pour le brevet d'aptitude pédagogique par la dame Sœur Lucie *Bergem*, professeur à l'École normale d'institutrices.

Art. 3. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* et au *Courrier des Ecoles*. Ampliation en sera transmise à Madame la Directrice de l'École normale d'institutrices pour information et aux deux examinateurs nouvellement nommés, pour leur servir de titre.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Nicolas Margue.

Arrêté ministériel du 9 juin 1948, déterminant la composition des triages forestiers et la formation des brigades.

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'art. 3 de la loi du 7 avril 1909 sur la réorganisation de l'administration des Eaux et Forêts ;
 Revu son arrêté du 8 janvier 1947, déterminant la composition des triages forestiers et la formation des brigades ;

Sur la proposition de l'administration des Eaux et Forêts ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Par dérogation à l'arrêté ministériel du 8 janvier 1947 les brigades et triages forestiers sont fixés comme suit :

Brigades	Communes	Sections, établissements publics et domaines de l'Etat	Contenance totale	Futaies	Haies à écorce
----------	----------	--	-------------------	---------	----------------

1. — A. — CANTONNEMENT DE LUXEMBOURG-EST.

I. Brigade de Grünewald.

1. — *Triage de Grunewald.*

Etat	Grünewald (partie	506.0000	506.0000
	Trois glands	29.2500	29.2500
		535.2500	535.2500

II. Brigade de Niederanven.

1. — *Triage du Kiem.*

Etat	Grünewald (partie) Kiem	544.0000	544.0000
		544.0000	544.0000

2. — *Triage de Niederanven.*

Niederanven	Ernster	86.9160	86.9160
	Niederanven	153.8240	153.8240
	Oberanven	70.1608	70.1608
	Senningen	65.7975	65.7975
Schuttrange	Munsbach-Uebersyren . . .	96.1030	96.1030
	Münsbach- Schüttrange- Uebersyren	47.7830	47.7830
	Schuttrange	69.4360	69.4360
		590.0203	590.0203

Communes	Sections, établissements publics et domaines de l'Etat	Contenance totale	Futaies	Haies à écorce
----------	--	----------------------	---------	-------------------

3. — *Triage de Sandweiler.*

Sandweiler	Sandweiler	207.0581	207.0581
	Contern	49.8880	49.8880
Contern	Mutfort-Medingen	242.0440	242.0440
	Oetrange	7.1030	7.1030
	Luxembourg	17.4361	17.4361
		523.5292	523.5292

III. Brigade de
Bettembourg.1. — *Triage de Bettembourg.*

Bettembourg	Abweiler	11.9740	11.9740
	Bettembourg	332.9555	332.9555
Roeser	Berchem	48.2310	48.2310
	Bivange	37.6310	37.6310
	Crauthem	74.0177	74.0177
	Livange	0.7000	0.7000
	id. la chap.	2.1510	2.1510
	Peppange	43.1940	43.1940
	Roeser	48.4460	48.4460
Frisange	Hellange la fabrique	3.9550	3.9550
			603.2552

2. — *Triage de Dudelange.*

Dudelange	Dudelange.	377.6068	377.6068
			377.6068

3. — *Triage de Hespérange.*

Hespérange	Alzange	37.6000	37.6000
	Fentange	75.3880	75.3880
	Hespérange	40.4858	40.4858
	Itzig	183.4905	183.4905

Communes	Sections, établissements publics et domaines de l'Etat	Contenance totale	Futaies	Haies à écorce
Weiler-la-Tour	Hassel	83.3590	83.3590	
	id. la fabrique.....	6.8750	6.8750	
	Syren	39.1430	39.1430	
	Weiler-la-Tour	12.3070	12.3070	
Luxembourg	Hamm.....	12.3230	12.3230	
	Luxembourg l'hospice ...	4.6974	4.6974	
Etat	Buchholtz	34.5000	34.5000	
	Bois, cimetièrre militaire Hamm.....	9.8242	9.8242	
		539.9929	539.9929	

2. — B. — CANTONNEMENT DE LUXEMBOURG-OUEST.

I. Brigade de Luxembourg.

1. — *Triage de Luxembourg.*

Luxembourg	Luxembourg	624.7370	624.7370
	Gasperich	12.9420	12.9420
	Cessange	71.3180	71.3180
		708.9970	708.9970

2. — *Triage de Steinsel.*

Steinsel	Heisdorf	31.1055	31.1055
	Steinsel	370.3612	370.3612
Walferdange	Bereldange	50.5630	50.5630
	Helmsange	110.7520	110.7520
	Walferdange.....	43.8402	43.8402
	606.6219	606.6219	

3. — *Triage de Strassen.*

Strassen	Strassen	405.4640	405.4640
Etat	Rodenbusch	67.6800	67.6800
		473.1440	473.1440

Brigades	Communes	Sections, établissements publics et domaines de l'Etat	Contenance totale	Futaies	Haies à écorce	
<i>4. — Triage de Leudelange.</i>						
II. Brigade de Clemency.	Leudelange	Leudelange	251.1116	251.1116		
		id. la fabrique	0.1170	0.1170		
	Bertrange	Bertrange	303.6890	303.6890		
			554.9176	554.9176		
	<i>1. — Triage de Dippach.</i>					
	Dippach	Bettange	74.2150	74.2150		
		Dippach	136.8550	136.8550		
		Schouweiler	46.2900	46.2900		
		Sprinkange	46.9343	46.9343		
	Bascharage	Bascharage	111.0370	111.0370		
Reckange	Ehlinge	36.0290	36.0290			
	Limpach	9.1050	9.1050			
	Wickrange	9.0720	9.0720			
		469.5373	469.5373			
<i>2. — Triage de Kopstal.</i>						
Kopstal	Kopstal	257.7328	257.7328			
	Etat (pépinières)	4.2940	4.2940			
Kehlen	Dondelange	61.9290	61.9290			
	Kehlen	75.6300	75.6300			
	Keispelt-Meispelt	167.6985	167.6985			
	Nospelt	75.3280	75.3280			
	Olm	17.3528	17.3528			
		659.9651	659.9651			
<i>3. — Triage de Mamer.</i>						
Mamer	Cap	9.0500	9.0500			
	Capellen	20.3760	20.3760			
	Holzem	48.0850	48.0850			
	Mamer	303.9445	303.9445			
	Mamer-Capellen	6.1450	6.1450			
Etat	Juckelsbusch	119.6555	119.6555			
	Brameschbusch	44.3650	44.3650			
		551.6210	551.6210			

Brigades	Communes	Sections, établissements publics et domaines de l'Etat	Contenance totale	Futaies	Haies à écorce
----------	----------	--	----------------------	---------	-------------------

4. — *Triage de Clemency.*

Clemency	Clemency	Clemency	273.6750	273.6750	
		Fingig	50.1630	50.1630	
		id. la fabrique.....	0.6480	0.6480	
	Bascharage	Hautcharage	Hautcharage	157.0320	157.0320
			Linger	46.2390	46.2390
		Dahlem	4.5690	4.5690	
		Garnich	23.2630	23.2630	
		Hivange	2.0140	2.0140	
		Kahler	63.5180	63.5180	
				621.1210	621.1210

III. Brigade de
Differdange.1. — *Triage de Differdange.*

Differdange	Differdange	Differdange	294.7700	294.7700
		Niedercorn	94.8700	94.8700
		Obercorn.....	3.0200	3.0200
	Pétange	Lamadeleine	18.1900	18.1900
		Pétange.....	49.2920	49.2920
		Rodange	37.2300	37.2300
	Sanem	Belvaux	11.5200	11.5200
		Soleuvre	3.8400	3.8400
	Etat	Zolverknapp	2.5050	2.5050
		515.2370	515.2370	

2. — *Triage d'Esch.*

Esch-s.-Alz.	Esch-s.-Alzette	145.4015	145.4015
Schifflange	Schifflange	36.8629	36.8629
Mondercange	Mondercange	64.1780	64.1780
	Pontpierre	8.6990	8.6990
		255.1414	255.1414

Brigades	Communes	Sections, établissements publics et domaines de l'Etat	Contenance totale	Futaies	Haies à écorce
----------	----------	--	-------------------	---------	----------------

3. — *Triage de Kayl.*

Kayl	Kayl	76.2770	76.2770
	Tétange.....	92.6050	92.6050
Rumelange	Rumelange.....	75.6718	75.6718
		244.5538	244.5538

3. — C. — CANTONNEMENT DE MERSCH.

I. Brigade de Beringen-Mersch.

1. — *Triage de Mersch.*

Mersch	Mersch (partie).....	73.3500	73.3500
	Rollingen	190.0706	190.0706
	Beringen	158.6300	158.6300
	Mœsdorf	157.9010	157.9010
Etat	Binzrath	38.0410	38.0410
		617.9926	617.9926

2. — *Triage de Reckange (Mersch).*

Mersch	Mersch (partie)	410.3422	410.3422
	Reckange	133.8280	133.8280
	Schœnfels	20.8910	20.8910
		565.0612	565.0612

II. Brigade de Lorentzweiler.

1. — *Triage de Lorentzweiler.*

Lorentzweiler	Lorentzweiler	81.6000	81.6000
	Bofredange-Helmdange .	138.3150	138.3150
	Hunsdorf	64.0601	64.0601
Lintgen	Lintgen	351.8690	351.8690
	Luxembourg, hosp. civil	42.5700	42.5700
		678.4141	678.4141

Brigades	Communes	Sections, établissements publics et domaines de l'Etat	Contenance totale	Futaies	Haies à écorce
----------	----------	--	----------------------	---------	-------------------

2. — *Triage de Fischbach.*

Fischbach	Fischbach-Kœdingen	248.1550	248.1550	
	Schoos	56.7940	56.7940	
Junglinster	Bourglinster	29.7100	29.7100	
	Eisenborn	65.7920	65.7920	
	Junglinster	0.1780	0.1780	
Lorentzweiler	Blaschette	65.1950	65.1950	
		465.8240	465.8240	

3. — *Triage de Larochette.*

Larochette	Ernzen	39.9160	39.9160	
	Larochette	51.6702	51.6702	
	id. la fabrique	0.1550	0.1550	
	Meysembourg	38.5990	38.5990	
Nommern	Cruchten	47.0780	47.0780	
	Nommern	144.8485	144.8485	
	id. le douaire	3.2402	3.2402	
	Oberglabach	56.1800	56.1800	
	Schrandweiler	136.5180	136.5180	
Etat	Deisterbusch-Teiperley . . .	38.5200	38.5200	
		556.7249	556.7249	

III. Brigade de
Bœvange/Attert.1. — *Triage de Bœvange/Attert.*

Bœvange/Attert	Bœvange-s.-Attert	131.1740	131.1740	
	Brouch	69.4440	69.4440	
	Buschdorf	67.4600	67.4600	
	id. la fabrique	0.3030	0.3030	
Vichten	Michelbuch la fabrique	3.5970	2.2180	1.3790
	id. la fondation . . .	4.0350	4.0350	
	Vichten	0.4780	0.4780	
	di. la fabrique	0.9790	0.9790	
	id. le bureau de bienf	0.2770	0.2770	

Brigades	Communes	Sections, établissements publics et domaines de l'Etat	Contenance totale	Futaies	Haies à écorce
	Tuntange	Hollenfels	65.7970	65.7970	
		Tuntange	151.1340	151.1340	
	Etat	Scheuerbusch }	66.6864	66.6864	
		Hesel }			
		Klosterheck }			
			563.2644	561.8854	1.3790

2. — *Triage de Bissen.*

Bissen	Bissen	515.9370	351.8874	164.0496
	id. hospice civil ...	14.3100	14.3100	
Berg	Berg	54.1390	54.1390	
	Colmar	31.7850	31.7850	
		616.1710	452.1214	164.0496

3. — *Triage de Rédange/Attert.*

Rédange	Nagem la fabrique	1.6820	1.6820	4.1140
	Niederpallen	31.3700	27.2560	
	Oberpallen la fabrique .	3.8423	3.8423	
	Rédange	101.8450	101.8450	
	Reichlange	12.2614	12.2614	
Ell	Ell	56.7300	48.3650	8.3650
	id. la fabrique	5.0690	4.7070	0.3620
	Petit-Nobressart	39.5530	39.5530	
	id. la fabrique	0.5690	0.5690	
	Roodt	75.3804	64.5354	10.8450
	id. la fabrique	4.2450	4.2450	
Useldange	Everlange	24.3260	24.3260	
	Rippweiler	35.4760	35.4760	
	Schandel la chapelle	0.0104	0.0104	
Folschette	Hostert	67.8330	63.9166	3.9164
	id. la chapelle	0.4030		0.4030
	id. la cure	0.9540		0.9540
	Folschette	59.1788	59.1788	
	id. la fabrique	0.6090	0.6090	
		521.3373	492.3779	28.9594

Brigades	Communes	Sections, établissements publics et domaines de l'Etat	Contenance totale	Futaies	Haies à écorce
----------	----------	--	----------------------	---------	-------------------

IV. Brigade de
Hobscheid.1. — *Triage de Hobscheid.*

Hobscheid	Eischen	290.2170	290.2170
	id. la fabrique.....	0.8570	0.8570
	Hobscheid	285.6443	285.6443
		576.7183	576.7183

2. — *Triage de Beckerich.*

Beckerich	Beckerich	51.3475	51.3475
	Elvange-Hovelange.....	107.8720	107.8720
	Nœrdange.....	16.0460	16.0460
	Oberpallen la fabrique...	0.6590	0.6590
	Schweich	92.2360	92.2360
Saeul	Calmus	82.2000	82.2000
	Ehner	3.0220	3.0220
	Saeul.....	121.9510	121.9510
	Schwebach	29.0980	29.0980
Etat	Letzert	49.1260	49.1260
		553.5575	553.5575

3. — *Triage de Kœrich.*

Kœrich	Gœblange	59.2120	59.2120
	Gœtzange	57.1440	57.1440
	Kœrich	145.4765	145.4765
Septfontaines	Greisch	9.5610	9.5610
	Roodt	37.6200	37.6200
	Septfontaines	129.3853	129.3853
Steinfort	Hagen	32.7520	32.7520
	Kleinbettingen	3.8600	3.8600
	Steinfort	25.6830	25.6830
Etat	Heckenhof	31.8125	31.8125
		532.5063	532.5063

Brigades	Communes	Sections, établissements publics et domaines de l'Etat	Contenance totale	Futaies	Haies à écorce
----------	----------	--	----------------------	---------	-------------------

4. — D. — CANTONNEMENT DE DIEKIRCH.

I. Brigade
d'Ettelbruck1. — *Triage de Bettendorf.*

Bettendorf	Bettendorf	102.4242	102.4242	
	Gilsdorf.....	119.0790	119.0790	
	id. la fabrique.....	0.2920	0.2920	
	Moerstroff	30.5930	30.5930	
Reisdorf	Hoesdorf	68.7150	68.7150	
Etat	Jungenbüsch	92.9345	92.9345	
		414.0377	414.0377	

2. — *Triage de Diekirch.*

Diekirch	Diekirch	384.7240	384.7240	
	id. la fabrique.....	1.0740	0.3950	0.6790
Bastendorf	Bastendorf	202.5460	183.2852	19.2608
	id. la fabrique.....	4.9110	4.9110	
	Brandenbourg la fabr. ..	30.9760	4.2000	26.7760
	Brandenbourg	14.6830		14.6830
	Tandel.....	25.3890	24.8310	0.5580
	id. la fabrique.....	0.5980		0.5980
		664.9010	602.3462	62.5548

3. — *Triage de Vianden.*

Vianden	Vianden.....	294.5370	184.1960	110.3410
	id. la fabrique.....	10.6726	3.3600	7.3126
Pütscheid	Bivels	4.6640		4.6640
	Merscheid la fabrique ...	1.8250	1.4940	0.3310
	Pütscheid	0.4180		0.4180
Fouhren	Fouhren	35.4280	15.0520	20.3760
	Bettel	66.3710	59.4970	6.8740
		413.9156	263.5990	150.3166

Brigades	Communes	Sections, établissements publics et domaines de l'Etat	Contenance totale	Futaies	Haies à écorce	
<i>4. — Triage d'Ettelbruck.</i>						
	Ettelbruck	Ettelbruck	268.3410	268.3410		
		Grentzingen	2.0900	2.0900		
		Warken	0.5300	0.5300		
	Bourscheid	Bourscheid la fabrique ..	3.1410		3.1410	
		Kehmen la fabrique	0.9870		0.9870	
		Michelau	1.6120		1.6120	
		id. la fabrique.....	0.3120		0.3120	
		Scheidel	0.6250		0.6250	
		id. la fabrique.....	0.7960		0.7960	
	Feulen	Welscheid la fabrique ...	2.3500		2.3500	
		Niederfeulen.....	4.3620	4.3620		
		Ober- et Niederfeulen ...	4.0645	1.1540	2.9105	
		Oberfeulen	1.7340	1.7340		
	Erpeldange	id. la fabrique.....	7.2500	0.3430	6.9070	
		Erpeldange	1.6380	1.6380		
		Burden la fabrique	41.3428	14.0440	27.2988	
				341.1753	294.2360	46.9393

II. Brigade de
Schieren.

<i>1. — Triage de Beaufort.</i>						
	Beaufort	Beaufort	277.4997	277.4997		
		Dillingen.....	62.4360	62.4360		
	Reisdorf	Bigelbach	53.9000	53.9000		
		Reisdorf	170.3048	170.3048		
	Ermsdorf	Eppeldorf	25.0630	25.0630		
		id. la fabrique.....	5.8170	5.8170		
		id. l'école.....	4.8640	4.8640		
				599.8845	599.8845	
	<i>2. — Triage de Medernach.</i>					
	Medernach	Medernach		375.8348	375.8348	
		Ermsdorf	Ermsdorf	58.2710	58.2710	
	id. la fabrique.....		0.0430	0.0430		
Folkendange	47.9770		47.9770			
id. la fabrique....	0.1830		0.1830			
			482.3088	482.3088		

Brigades	Communes	Sections, établissements publics et domaines de l'Etat	Contenance totale	Futaies	Haies à écorce
----------	----------	--	-------------------	---------	----------------

3. — *Triage de Schieren.*

Schieren	Schieren	Schieren	307.8530	307.8530	0.9370
		id. la fabrique	3.3440	2.4070	
Ermsdorf	Stegen		167.1196	167.1196	
Erpeldange	Ingeldorf		67.7650	67.7650	
			546.0816	545.1446	0.9370

4. — *Triage de Christnach.*

Waldbillig	Christnach	Christnach	81.7808	81.7808	
		Haller	32.4600	32.4600	
		Mullerthal	8.3240	8.3240	
		Waldbillig	51.8990	51.8990	
Heffingen	Heffingen	Heffingen	69.7686	69.7686	
		Reuland	45.1990	45.1990	
Consdorf	Beidweiler	Beidweiler	132.8980	132.8980	
		Colbette	2.2910	2.2910	
Etat	Paschent-Marscherwald ..	Paschent-Marscherwald ..	92.9328	92.9328	
		Heisterberg	5.7190	5.7190	
			523.2722	523.2722	

1. — *Triage de Bech.*

III. Brigade d'Echternach

Bech	Bech	Bech	208.0620	208.0620	
		Hemstal-Zittig	38.1930	38.1930	
		Hemstal le douaire	7.8550	7.8550	
		Hersberg-Altrier	73.1760	73.1760	
		Rippig	23.9180	23.9180	
Rodenbourg	Beidweiler		103.9350	103.6750	0.2600
Etat	Berburgerwald		133.2000	133.2000	
			588.3390	588.0790	0.2600

Brigades	Communes	Sections, établissements publics et domaines de l'Etat	Contenance Contenance totale	Futaies	Haies à écorce
<i>2. — Triage de Berdorf.</i>					
	Berdorf	Berdorf	632.6224	632.6224	
			632.6224	632.6224	
<i>3. — Triage de Consdorf.</i>					
	Consdorf	Consdorf	386.9920	386.9920	
		Scheidgen	91.6450	91.6450	
	Etat	Leiwerdelt	36.0039	36.0039	
			514.6409	514.6409	
<i>4. — Triage d'Echternach.</i>					
	Echternach	Echternach	595.7760	595.7760	
		id. la fabrique	1.0925	1.0925	
		id. l'hospice	88.4783	88.4783	
	Etat	Fünfter	158.5437	158.5437	
			843.8905	843.8905	
<i>5. — Triage de Rosport.</i>					
	Rosport	Dickweiler	88.6150	88.6150	
		Girst	42.4692	42.4692	
		Hinkel	41.5640	41.5640	
		Osweiler	173.7680	173.7680	
		Rosport	146.6430	146.6430	
		Steinbeim	84.8400	84.8400	
			577.8992	577.8992	
5. — E. — CANTONNEMENT DE GREVENMACHER.					
<i>1. — Triage de Biewer.</i>					
I. Brigade de Grevenmacher.	Biewer	Biewer	187.1900	187.1900	
		Boudler	54.8677	54.8677	
		Brouch	4.1970	4.1970	
		Hagelsdorf	67.3466	67.3466	
		Wecker	100.1400	100.1400	
		Weidig	9.2200	9.2200	
	Rodenbourg	Eschweiler	105.4850	105.4850	
			528.4463	528.4463	

Brigades	Communes	Sections, établissements publics et domaines de l'Etat	Contenance totale	Futaies	Haies à écorce
----------	----------	--	----------------------	---------	-------------------

2. — *Triage de Grevenmacher.*

	Grevenmacher	Grevenmacher	675.5000	675.5000
			675.5000	675.5000

3. — *Triage de Manternach.*

Manternach	Berbourg	89.4410	89.4410
	Lellig	114.4570	114.4570
	Manternach	109.0402	109.0402
	Münschecker	33.1965	33.1965
Mertert	Mertert	231.5220	231.5220
	Wasserbillig	71.7520	71.7520
		649.4087	649.4087

4. — *Triage de Mompach.*

Mompach	Born	49.1830	49.1830
	Herborn	389.2940	389.2940
	Mærsdorf	72.2410	72.2410
	Mompach	115.5720	115.5720
Etat	Fondation Theisen, Givenich	35.1870	35.1870
			661.4770

II. Brigade de
Roodt/Syr.1. — *Triage de Canach.*

Lenningen	Canach	337.5021	337.5021
	Lenningen	152.4720	152.4720
Wormeldange	Ehnen	78.4170	78.4170
Flaxweiler	Beyern	49.4430	49.4430
			617.8341

Brigades	Communes	Sections, établissements publics et domaines de l'Etat	Contenance totale	Futaies	Haies à écorce
<i>2. — Triage de Flaxweiler.</i>					
	Flaxweiler	Flaxweiler	238.7245	238.7245	
		Oberdonven	146.7770	146.7770	
	Betzdorf	Mensdorf	168.4350	168.4350	
			553.9365	553.9365	
<i>3. — Triage de Roodt.</i>					
	Betzdorf	Berg	169.7090	169.7090	
		Betzdorf	101.4110	101.4110	
		Olingen	228.2640	228.2640	
		Roodt	77.6630	77.6630	
	Rodenbourg	Gonderange	0.5950	0.5950	
		Rodenbourg	82.9150	82.9150	
			660.5570	660.5570	
<i>4. — Triage de Wormeldange.</i>					
	Wormeldange	Ahn	141.4490	141.4490	
		Machtum	35.2930	35.2930	
		Wormeldange	163.6720	163.6720	
	Flaxweiler	Niederdonven	47.2420	47.2420	
		Gostingen	177.5700	177.5700	
			565.2260	565.2260	
III. Brigade de Dalheim.	Dalheim	<i>1. — Triage de Dalheim.</i>			
		Dalheim	225.1000	225.1000	
		id. la fabrique	0.7900	0.7900	
		Filsdorf	86.0510	86.0510	
		Welfrange	76.0660	76.0660	
		Ersange-Trintange	81.3362	81.3362	
		Erpeldange	68.2780	68.2780	
		Rolling-Assel (Reitges- busch)	16.6950	16.6950	
		Altwies	20.8290	20.8290	
			575.1452	575.1452	

Brigades	Communes	Sections, établissements publics et domaines de l'Etat	Contenance totale	Futaies	Haies à écorce
----------	----------	--	-------------------	---------	----------------

2. — *Triage de Remerschen.*

		Remerschen	91.6630	69.8320	21.8310
		Schengen	61.0520	61.0520	
		Wintrange	86.5170	86.5170	
		Bech-Kleinmacher	26.5130	26.5170	
		Schwebsange	34.2670	34.2670	
		Wellenstein	106.1930	106.1930	
		Elvange	59.8680	49.6290	10.2390
		Ellange	29.4860	29.4860	
		id. la fabrique	3.4380	3.4380	
		Mondorf	47.1780	47.1780	
			546.1750	514.1050	32.0700

3. — *Triage de Remich.*

		Greiveldange	151.9700	67.8650	84.1050
		Stadtbredimus	168.3230	168.3230	
		Bous	109.4680	109.4680	
		Rolling-Assel (partie) ...	46.3820	46.3820	
		Remich	111.9860	111.9860	
			588.1290	504.0240	84.1050

6. — E. — CANTONNEMENT DE WILTZ.

I. Brigade de Grosbous.

1. — *Triage de Grosbous.*

Grosbous	Grosbous	152.9640	152.9640	
	id. la fabrique	9.2800	5.1970	4.0830
	id. le bur. de bienf.	0.9870		0.9870
	Dellen	1.0770	0.3880	0.6890
	id. la chapelle	0.5390		0.5390
	Tarchamps la fabrique ..	4.6990		4.6990
	Grevels-Rindschleiden la fabrique	1.3430		1.3430

Brigades	Communes	Sections, établissements publics et domaines de l'Etat	Contenance totale	Futaies	Haies à écorce	
	Wahl	Wahl	42.7940	42.4940	0.3000	
		Buschrodt	121.1110	119.3820	1.7290	
		Grevels	0.0950	0.0950		
		Kuborn l'école	0.5310	0.5310		
		Rindschleiden la cure ...	1.2450	1.2450		
	Mertzig	Mertzig	95.1392	93.7592	1.3800	
	Bettborn	Bettborn la fabrique ...	0.3030	0.3030		
		Pratz	162.2680	162.2680		
		Reimberg	71.7950	71.7950		
	Heiderscheid	Heiderscheid l'église	1.0930		1.0930	
		Merscheid la fabrique ...	1.1900		1.1900	
		Tadler la chapelle	10.8700	0.6760	10.1940	
				679.3232	651.0972	28.2260

2. — *Triage de Harlange.*

Harlange	Harlange	284.6659	119.7720	164.8939	
	Harlange, la cure	1.5210	1.5210		
	id. la fabrique	0.5260		0.5260	
	Tarchamps la fabrique ..	6.6958	1.0680	5.6278	
	id. la cure	7.3740	7.3740		
Boulaide	Boulaide	10.9150	1.6790	9.2360	
	id. le bur. de bienf.	0.1740	0.0770	0.0970	
	Baschleiden	44.6580	26.2150	18.4430	
	Surré	62.8980	59.2800	3.6180	
id. le douaire	2.2890	2.2890			
Neunhausen	Insenborn	0.2750		0.2750	
Mecher	Kaundorf la fabrique ...	12.5945	0.9470	11.6475	
	Dunkrodt la fabrique ...	0.3680		0.3680	
	Liefrange	0.4070		0.4070	
	id. la chapelle	0.8240		0.8240	
	Bavigne	3.2710	1.7190	1.5520	
id. la fabrique	1.7760	1.5700	0.2060		
Esch-s.-Sûre	Esch-s.-Sûre	4.3120	0.9620	3.3500	
	id. la fabrique	0.1450		0.1450	
			445.6892	224.4730	221.2162

Brigades	Communes	Sections, établissements publics et domaines de l'Etat	Contenance totale	Futaies	Haies à écorce	
<i>3. — Triage de Perlé.</i>						
	Perlé	Perlé	158.1190	156.3460	1.7730	
		id. la fabrique	0.4690	0.4690		
		Holtz	136.0460	136.0460		
		id. la fabrique	3.7180		3.7180	
		Wolverlange la fabrique ..	0.1410	0.1410		
	Bigonville	Bigonville	173.3170	173.3170		
		id. la fabrique	6.1370	5.4400	0.6970	
	Arsdorf	Arsdorf	24.8010	22.6730	2.1280	
		id. la fabrique	0.7840	0.7840		
		Bilsdorf	7.2540	7.2540		
	Folschette	Rambrouch	93.4634	87.6384	5.8250	
				604.2494	590.1084	14.1410

II. Brigade de
Hosingen.

1. — *Triage de Clervaux.*

	Clervaux	Clervaux	12.5638	12.5638	
		Reuler	0.2960		0.2960
		Reuler la chapelle	0.8730		0.8730
		Weicherdange le douaire ..	0.4040		0.4040
		Weicherdange la fabrique	3.8780	0.9530	2.9250
	Etat	Domaine de Clervaux ...	45.3233	45.0529	0.2704
	Heinerscheid	Heinerscheid	2.2440	0.0620	2.1820
		Hupperdange	111.1420	96.8960	14.2460
		id. la fabrique	0.2570	0.2570	
		Fischbach	2.0480	0.9030	1.1450
		Heinerscheid la fabrique .	1.8510	1.2930	0.5580
		Kalborn	0.8440		0.8440
	Weiswampach	Grindhausen	0.6380	0.6380	
	Weiswampach	Weiswampach	44.0470	44.0470	
		Holler	1.5443	1.5443	
	Troisvierges	Haut-Bellain	9.0030	9.0030	
		id. la fabrique	9.7230	6.6720	3.0510
		Bas-Bellain la fabrique .	11.2970	11.2970	
		Wilwerdange	33.8500	29.6670	4.1830

Brigades	Communès	Sections, établissements publics et domaines de l'Etat	Contenance totale	Futaies	Haies à écorce	
	Munshausen	Munshausen	0.0460		0.0460	
		Drauffelt	4.5800	4.5800		
	Hachiville	Hachiville	3.3620	2.0180	1.3440	
		id. la fabrique	6.5850	6.5850		
		Hoffelt	0.4650		0.4650	
	Boevange	Boevange	0.3660	0.3660		
		Boevange et Hamiville ...	0.1490		0.1490	
		Troine	1.8670	1.8670		
		Dœnnange	5.1015	5.1015		
	Asselborn	Asselborn la cure	1.8120	1.8120		
		Boxhorn	0.0535	0.0420	0.0115	
		Rumlange	0.4140	0.4140		
				316.6274	283.6345	32.9929

2. — *Triage de Hosingen.*

Hosingen	Hosingen	275.2405	214.2090	61.0315
	Untereisenbach la fabr. ..	0.3060		0.3060
	Dorscheid	0.3000		0.3000
Hoscheid	Hoscheid	3.7000	3.7000	
	id. la fabrique	7.8520	7.8520	
	Merscheid la fabrique ...	1.0470		1.0470
Consthum	Consthum la fabrique ...	15.5234	7.3320	8.1914
	id. le douaire	0.1250		0.1250
	Holzthum la fabrique ...	0.8150		0.8150
		304.9089	233.0930	71.8159

3. — *Triage de Wiltz.*

Wiltz	Wiltz	287.3150	283.3100	4.0050
	id. l'hospice civile ..	5.7280	5.7280	
	id. la fabrique	3.6250		3.6250
	Niederwiltz la fabrique ..	0.9000	0.9000	
Etat	Domaine de Wiltz	88.5700	78.0530	10.5170

Brigades	Communes	Sections, établissements publics et domaines de l'Etat	Contenance totale	Futaies	Haies à écorce
	Oberwampach	Niederwampach	2.4000	1.3340	1.0660
		Oberwampach la cure ..	0.9750	0.9750	
		Brachtenbach la fabrique	5.1940	2.6080	2.5860
		Derenbach	0.7480	0.6750	0.0730
	Wilwerwiltz	Wilwerwiltz	0.6630	0.0920	0.5710
		id. la chapelle	3.0160	0.6270	2.3890
		Encherange la chapelle .	0.3800		0.3800
		Domaine de l'Etat	2.7930		2.7930
	Winseler	Winseler la fabrique	16.0590	4.8070	11.2520
		Nœrtrange la chapelle. . .	15.1590	0.9670	14.1920
		Doncols	0.9100	0.9100	
		Ettelbruck le bur. de bienfaisance	0.1430	0.1430	
Kautenbach	Kautenbach	4.4700		4.4700	
	id. l'école	2.9100		2.9100	
	id. la fabrique	34.8274	6.8414	27.9860	
	Merkholz la fabrique . . .	9.2160	8.1400	1.0760	
Goesdorf	Goesdorf	1.1756		1.1756	
	id. la fabrique	5.9860	0.4170	5.5690	
	Buderscheid	0.1290	0.1290		
	id. la fabrique	3.3900		3.3900	
	Nocher la chapelle . . .	3.9000	1.3520	2.5480	
	id. le bur. de bienf. . . .	0.5440		0.5440	
		Goesdorf le bur. de bienf. .	0.5023	0.5023	
			501.6283	398.5107	103.1176

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 9 juin 1948.

Le Ministre de l'Intérieur,
Eugène Schaus.

Arrêté ministériel du 11 juin 1948, prévoyant certaines facilités dans la fixation et l'homologation des prix.

Le Ministre des Affaires Economiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944, portant création d'un Office des Prix ;
 Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1947, libérant provisoirement certains produits des formalités de la fixation ou de l'homologation des prix par l'Office des Prix ;
 Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 1947, complétant l'arrêté ministériel ci-dessus ;
 Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 1948, prévoyant certaines facilités dans la fixation et l'homologation des prix ;

Arrête :

Art. 1^{er}. A partir du 12 juin 1948, la liste des produits libérés provisoirement des formalités de la fixation des prix, fixée par l'arrêté ministériel du 27 mars 1947, complétée par les arrêtés ministériels des 19 juin 1947 et 25 mai 1948, est élargie de la façon suivante :

D. — *Secteur industriel :*

20. les pneumatiques et chambres à air pour autos, motos et bicyclettes.

Art. 2. Toutes les dispositions concernant le prix normal et l'affichage des prix restent en vigueur.

Art. 3. Le présent arrêté entrera en vigueur le 12 juin 1948 et sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 11 juin 1948.

Le Ministre des Affaires Economiques,

Lambert Schaus.

Arrêté ministériel du 14 juin 1948, portant institution d'un jury chargé du contrôle des miels luxembourgeois.

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juin 1948, concernant la création d'une marque nationale du miel luxembourgeois ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres du jury pour le contrôle des miels, pour une durée de 4 ans :

MM. *Grosbusch* Jean, préposé de la Station de Chimie agricole à Ettelbruck ;

Zoller Pierre, instituteur e. r. à Tuntange ;

Scheer Pierre, menuisier à Wiltz ;

Kalmes Pierre, employé du C.F.L. e. r. à Niederpallen ;

Hemes Isidore, instituteur à Beggen.

Sont nommés membres suppléants :

MM. *Nennig* Joseph, cultivateur à BuchhoIzerhof/Syren ;

Muller Aloyse, employé communal à Lamadeleine.

Art. 2. Les membres-fonctionnaires toucheront les indemnités de route et de séjour mentionnées au N° 115 du tableau annexé à l'arrêté grand-ducal du 14 mars 1922 ; les autres membres, en dehors de leurs frais de voyage, une indemnité de 75 francs par demi-journée de contrôle.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 14 juin 1948.

Le Ministre de l'Agriculture,

Nicolas Margue.

Avis. — Echange monétaire. — Instruction ministérielle du 18 juin 1948 concernant le déblocage des comptes ne dépassant pas 4.000,— francs.

1° Par décision en date de ce jour les avoirs en compte bloqués ne dépassant pas 4.000,— francs, sont rendus disponibles avec effet au 25 juin 1948.

2° Les avoirs en comptes chèques-postaux et en comptes spéciaux rendus ainsi disponibles et dont les propriétaires sont titulaires d'un compte de chèques-postaux sont transférés d'office en compte libre de chèques-postaux.

3° Les avoirs en comptes spéciaux rendus disponibles et appartenant à des personnes qui ne sont pas titulaires de comptes chèques-postaux sont payés d'office aux intéressés par voie d'assignation de paiement.

4° Les dépôts de sommes d'argent en monnaie luxembourgeoise et belge ne dépassant pas 4.000,— francs, à vue ou à terme, y compris les comptes-courants créditeurs auprès des caisses d'épargne, du compte chèques-postaux, des banques ou de tout autre établissement de crédit, indisponibles par application de l'art. 18 de l'arrêté grand-ducal du 14 octobre 1944 sont également rendus disponibles.

5° La présente mesure qui vise également les comptes bloqués provenant de l'échange de billets français d'invasion ou billets tricolores ne s'applique pas aux comptes de ressortissants des pays ennemis, des alliés de ces derniers et des apatrides d'origine ennemie non entièrement relevés du séquestre en date du 25 juin 1948.

Luxembourg, le 18 juin 1948.

Le Ministre des Finances,
Pierre Dupong.

Circulaire du 3 juin 1948 aux administrations communales sur l'organisation de l'enseignement primaire.

Aux termes de l'article 2 du règlement administratif du 12 juin 1919, les administrations communales sont obligées de délibérer chaque année au mois de juin sur le mode d'organisation des écoles primaires et des cours postsecondaires. Une organisation-type a été établie en juin 1945, elle restera en vigueur jusqu'à la fin de l'année scolaire 1948/49. Les conseils communaux n'auront donc qu'à décider cette année si l'organisation-type est maintenue telle quelle ou si des changements sont apportés en certains points. En même temps, les conseils communaux établiront l'organisation des cours postsecondaires pour l'année 1948/49. Les délibérations seront expédiées au Gouvernement en trois exemplaires ; les administrations communales auront soin d'y ajouter les relevés nominatifs des enfants nouvellement admis à l'école, des enfants de nationalité étrangère, des enfants dispensés de la fréquentation scolaire en application de l'art. 2 de la loi scolaire, ainsi que des données sur le nombre des élèves de chaque école et la répartition par années d'études. Le délai prescrit pour l'expédition de ces délibérations est le 1^{er} août.

Nominations du personnel enseignant.

En dépit des recommandations antérieures, les nominations du personnel enseignant donnent lieu, dans quelques localités, à des retards regrettables. Les places vacantes doivent être pourvues de titulaires aussi rapidement que possible pour que le mouvement du personnel soit achevé au début de l'année scolaire et que toutes les écoles commencent sous la direction d'un titulaire définitif. Telle commune, pour écarter des candidats de mérite au profit d'un instituteur originaire de la localité, s'est livrée l'année dernière à un chantage déplorable. Ces tractations sont contraires à l'esprit de l'art. 37 de la loi scolaire en ce qu'elles rendent illusoire tout classement. Le Gouvernement est décidé à ne pas ratifier les nominations qui sont le résultat de marchandages entre les communes et les candidats. Si pareils abus devaient se reproduire, le Gouvernement cherchera par tous les moyens en son pouvoir à faire respecter les droits du personnel enseignant et à assurer la libre compétition pour tous les postes.

Les administrations communales informeront aussitôt l'inspecteur de toute vacance et de toute nomination. Aucun instituteur ne pouvant quitter son poste avant d'avoir obtenu de l'autorité locale démission de ses fonctions, les démarches nécessaires doivent être accomplies en temps utile. L'instituteur démissionnaire informera également d'urgence l'inspecteur compétent.

Horaire.

La circulaire ministérielle du 11 avril 1946 prévoit que dans les écoles où l'enseignement religieux ne comporte que trois leçons, la classe sera terminée l'après-midi à 16,15 heures. Cette disposition est valable pour les écoles rurales à classe unique où l'instruction religieuse n'est pas donnée pendant quatre heures. Par contre, dans les centres où plusieurs classes sont réunies dans un même bâtiment, il convient de fixer la fin de l'école uniformément à 16,30 heures de l'après-midi, ceci pour éviter tout désordre à l'intérieur de l'école. Les classes du degré inférieur qui n'ont qu'un total de 30 heures par semaine seront alors libres la dernière heure de classe du samedi après-midi.

Dix minutes au moins avant l'heure fixée pour le commencement des cours, chaque instituteur se trouvera dans son école pour y recevoir les élèves. Les classes devront commencer exactement. L'assistance des enfants à la messe ne devra pas servir de prétexte pour faire commencer l'école après l'heure réglementaire.

Les dispositions concernant le nombre des heures de classe, les récréations et les après-midi libres sont à observer dans toute leur rigueur. Des modifications ne peuvent y être apportées que si elles sont justifiées pour des raisons dont les autorités scolaires ont reconnu le bien-fondé. En aucun cas, ces modifications ne peuvent se faire au détriment du bien de l'enfant et à l'encontre des règles d'une saine pédagogie.

Dans diverses localités, les oeuvres périscolaires, telles que le service médical, les bains et douches, ont tendance à empiéter sur le temps consacré à l'enseignement. Il en résulte des irrégularités qui ne manquent pas d'avoir des répercussions fâcheuses sur le niveau de nos classes. Toutes les prestations périscolaires doivent donc être reléguées en dehors des heures de classe.

Le personnel, de son côté, aura soin de ne pas se laisser trop absorber par des occupations extrascolaires et la participation aux activités des sociétés locales.

Répartition des élèves.

L'introduction d'une huitième année d'études obligatoire ainsi que les prescriptions du nouveau plan d'études exigent un effort considérable de la part des instituteurs, surtout dans les localités où l'école comprend les huit années d'études. Pour alléger la tâche du personnel, les quatre classes inférieures des localités ayant des écoles séparées pour garçons et pour filles pourront être mixtes. Ainsi chaque école ne comprendra que six années d'études, le personnel consacra plus de temps à chaque degré, l'instruction donnera de meilleurs résultats et l'éducation des enfants s'en ressentira favorablement. A partir de la cinquième année d'études les classes mixtes ne sont pas admissibles.

Par contre, il faudra éviter d'imposer aux élèves des villes des trajets longs et pénibles dans le seul but d'obtenir la centralisation d'élèves fréquentant les mêmes années d'études. Les déplacements journaliers en tramway ne profitent guère aux élèves, même s'ils sont déjà âgés de 12 ans.

D'autre part, les organes d'inspection signalent au Gouvernement une augmentation anormale du nombre de retardataires scolaires spécialement dans certains ressorts scolaires des villes. La proportion dans quelques classes atteint jusqu'au tiers des élèves. Or, il ne peut être admis que des élèves redoublent sans cesse leurs classes et deviennent les condisciples d'enfants qui ont jusqu'à trois, quatre et même cinq années de moins qu'eux. Les administrations communales devront étudier les possibilités d'organiser à l'intention des élèves en retard des «classes de rattrapage et de réadaptation» à effectif peu nombreux et à programme allégé. Ces classes devront être confiées à des instituteurs disposant d'aptitudes spéciales et d'un dévouement particulier pour exploiter et développer les facultés et les goûts de ces élèves.

Education physique et hygiène.

Les cours d'éducation physique doivent être donnés par des membres du personnel enseignant au même titre que les autres cours du programme. Le système des moniteurs introduit dans certaines communes du sud présente de nombreux inconvénients du point de vue pédagogique et fausse la plupart du temps

le sens du cours. Alors que, selon le plan d'études, les séances d'éducation physique devraient constituer des interruptions relativement courtes, mais fréquentes du travail en classe et qu'elles devraient prendre place de préférence aux moments de fatigue intellectuelle, le système des moniteurs, pour des raisons d'organisation, prévoit des séances peu nombreuses, mais longues et fatigantes, se répartissant indistinctement sur toutes les heures de la journée. La conséquence en est que le cours d'éducation physique qui, en dehors de son but propre, devrait encore contribuer à faciliter la formation intellectuelle, présente souvent, par la fatigue imposée à l'élève, une entrave sérieuse au travail en classe. Il sera donc indispensable qu'à l'avenir les séances d'éducation physique, même si elles sont données par les moniteurs, se fassent selon les directives du plan d'études.

Les cours d'éducation physique ne dispensent pas le personnel enseignant d'interrompre régulièrement l'enseignement et l'immobilité prolongée en classe par des exercices respiratoires et correctifs et des mouvements de détente. Ces courtes interruptions, loin de déranger la classe, constituent un stimulant fécond pour le travail intellectuel.

Le personnel ne devra pas se désintéresser de l'état de santé des enfants confiés à sa direction. S'il constate chez certains élèves un affaiblissement général ou des signes de maladie, il fera bien d'en avertir les parents ou le médecin scolaire. Dans les campagnes, une collaboration entre le médecin de la région et l'instituteur pourra avoir les meilleurs résultats. A défaut d'un service d'assistance sociale fonctionnant dans la commune, il sera du devoir de l'instituteur de signaler à l'autorité supérieure les élèves ayant besoin d'une cure de repos ou de réfection.

L'arrêté ministériel du 21 janvier 1919 a déterminé les conditions dans lesquelles devra fonctionner l'inspection médicale des écoles. Jusqu'à présent, seules les villes ont institué un service médical. J'engage les communes rurales à suivre cet exemple. L'examen médical de tous les élèves devrait se faire au moins une fois par an dans toutes les écoles rurales. Cet examen aura pour but principal de suivre le développement des enfants depuis leur entrée à l'école jusqu'à leur sortie et de déceler des tares éventuelles ignorées des parents. Le médecin chargé de l'examen se contentera de signaler les déficiences trouvées ; pour le traitement les parents s'adresseront au médecin de leur famille. L'examen pourra se faire avec le concours du personnel enseignant qui remplira les fiches personnelles. Le personnel est tenu à une discrétion absolue au sujet des résultats de l'examen.

Il a été constaté que dans bon nombre d'écoles les élèves du degré supérieur, notamment de la 7^{me} et de la 8^{me} année d'études, sont forcés de s'asseoir dans des bancs beaucoup trop petits pour leur taille ; il en résulte des déformations de la colonne vertébrale durables. Les autorités communales ont donc le devoir impérieux de mettre à la disposition de ces élèves un matériel scolaire qui réponde à leur taille.

Bâtiments scolaires.

Il ne semble pas inutile de rappeler aux autorités communales que les projets pour la construction des bâtiments scolaires et l'aménagement des logements de service doivent répondre aux directives établies dans l'arrêté ministériel du 20 septembre 1947. Trop (souvent l'insouciance des autorités locales est cause d'un délabrement scandaleux du bâtiment d'écoles et surtout de ses annexes. Pareille incurie ne sera pas tolérée. Les communes trouvées en défaut seront à l'avenir frappées des sanctions prévues par l'art. 79 de la loi scolaire. D'autre part, il est regrettable que certaines communes rurales s'obstinent à lésiner sur les crédits affectés à l'école, alors qu'elles sont plus larges pour d'autres dépenses touchant la collectivité. Il y a là à l'égard de l'école un préjugé funeste et suranné, contre lequel il est de mon devoir de réagir par tous les moyens.

Bibliothèques.

Il importe de poursuivre vigoureusement l'effort entrepris après la Libération pour renouveler et moderniser les stocks de nos bibliothèques scolaires. Dans ce domaine encore, j'engage les administrations communales à ne pas trop comprimer les crédits. Un montant de 2000 francs constitue pour les écoles rurales un minimum qu'il faut atteindre à tout prix. Les livres de lecture destinés aux enfants n'ont pas seulement une valeur instructive ou récréative. C'est encore en donnant aux jeunes le goût des bons livres que nous

aurons quelque chance de contrecarrer l'attraction qu'exercent sur les adolescents toutes ces publications insipides ou même malsaines dont, faute de mieux, ils feront plus tard leur lecture quotidienne.

Le personnel enseignant fera parmi les stocks anciens le triage des livres encore utilisables ; un nouvel inventaire sera dressé au besoin. Pour que la lecture produise tous ses fruits, il faudrait qu'elle soit contrôlée et dirigée par le maître, même dans les localités où un bibliothécaire spécialement désigné s'occupe de la gestion de la bibliothèque.

Pour la gestion de la bibliothèque, le personnel devra se conformer aux dispositions établies au règlement du 11 avril 1918 (Code Wagener, pages 275 ss.) Les registres seront tenus avec soin et le recensement des livres se fera à chaque changement du bibliothécaire.

Il ne paraît pas inutile de relever que les différentes publications du *Courrier des Ecoles* sont la propriété exclusive de l'école au même titre que les registres et documents officiels. Elles devront figurer dans l'inventaire qui sera dressé à chaque changement de titulaire. En aucun cas, il ne pourra être toléré que lors d'une mutation la collection des *Courriers* laissée au successeur soit incomplète. Les numéros emportés devront être restitués sans délai. L'instituteur informera son inspecteur des lacunes existant dans ces collections.

Film scolaire.

Le personnel enseignant reconnaît de plus en plus l'importante contribution que le film éducatif peut apporter à l'enseignement. Aussi dans certaines communes rurales maîtres et élèves se sont-ils appliqués à réunir eux-mêmes une partie de l'argent nécessaire à l'acquisition d'un appareil cinématographique. Les autorités communales voudront encourager ces initiatives en complétant par des subsides l'apport des élèves. Il est indispensable qu'avant l'acquisition d'un appareil, l'office pour le film scolaire soit consulté sur les conditions d'achat et la valeur de l'appareil en vente. L'Office est en train d'organiser à l'intention du personnel enseignant des conférences d'initiation au maniement des appareils et à l'utilisation du film dans le corps de la leçon. Il serait souhaitable que les administrations communales dont les écoles ne disposent pas encore d'appareil cinématographique, délèguent un représentant des commissions scolaires à ces séances pour qu'il puisse se convaincre sur place de l'utilité du film éducatif et de ses possibilités d'application dans l'enseignement.

Enseignement postscolaire.

Depuis la création des écoles professionnelles, le contrôle des élèves de l'âge postscolaire est rendu difficile, sinon impossible, du fait qu'aucune information n'a lieu si l'élève quitte les cours postscolaires pour l'école professionnelle ou inversement. Un certain nombre d'élèves ont pu ainsi se soustraire à leur obligation postscolaire. A défaut d'information directe entre les écoles intéressées, ce sont les administrations communales qui doivent dresser les listes de tous les élèves en question et assurer la surveillance et le contrôle de la bonne fréquentation soit de l'une, soit de l'autre école prévue par la loi.

Ecoles gardiennes.

Les écoles gardiennes rendent de grands services à l'enseignement en préparant les enfants à la vie dans la communauté scolaire et en allégeant les mères de famille d'un travail de surveillance fort absorbant. La création d'écoles gardiennes en nombre suffisant ne saurait donc qu'être recommandée. Les communes rurales qui disposent d'une population préscolaire de 20 à 30 enfants devraient toutes songer à ouvrir des jardins d'enfants.

Conclusion.

Le succès de l'enseignement, le niveau d'une école dépendent en majeure partie des capacités et du zèle de l'instituteur qui y est préposé. Il reste néanmoins que ses efforts peuvent être secondés et encouragés par une administration communale éclairée qui comprend les besoins de l'école et s'applique à en tenir compte. C'est à cet esprit de compréhension et de collaboration active que je convie les administrations communales.

Luxembourg, le 3 juin 1948.

Le Ministre de l'Education Nationale,
Nicolas Margue.

Déclarations conservatoires de la nationalité luxembourgeoise faites en 1946 (art. 25, n° 3 et 38, dernier alinéa, de la loi du 9 mars 1940 sur l'indigénat luxembourgeois).

Nom et prénoms	Lieu et date de naissance	Domicile	Date de la déclaration
Baltes Marie-Cathérine, épouse Lafontaine Georges-Auguste	Belvaux 6. 2.1920	Belvaux	13. 9.1946
Becker Irène-Elisabeth épouse Berlinger Théodore	Luxembourg 12. 1.1922	Luxembourg	5. 7.1946
Bodry Cathérine, épouse Koenig François	Dudelange 13.11.1925	Dudelange	13. 8.1946
Brimeyer Julie-Anne épouse Hoffmann Alexandre-Frédéric	Dommeldange 20.10.1912	Luxembourg	3.12.1946
Buchler Cathérine-Marie, épouse Knood Marcel-Joseph	Bonnevoie 18. 9.1908	Luxembourg	4. 7.1946
Conté Françoise, épouse Bour Marcel-Math. dit Marcel	Hollerich 16.12.1923	Differdange	20.12.1946
Dofing Lydie-Lotte, épouse Weislo Antoine	Esch-s.-Alzette 29. 4.1921	Esch-s.-Alzette	13.12.1946
Erpelding Aloysia, épouse Biot Henri	Angelsberg 18. 6.1920	Sanem	17.10.1946
Feireisen Alice-Rose, épouse Bailleux Emile-Henri	Schifflange 29. 8.1923	Schifflange	3. 7.1946
Ferber Elise-Marie-Jeannette, veuve Mariani Alfred-Charles	Clervaux 27.12.1906	Luxembourg	3.12.1946
Feyder Marie-Joséphine-Guillemine, épouse Steinbinder Helmut-Alfred	Echternach 4. 2.1910	Weilerbach	7.12.1946
Fischels Elisabeth épouse Cilien Joseph	Esch-s.-Alzette 27. 8.1904	Esch-s.-Alzette	15.10.1946
Girtgen Suzanne, épouse Numa Franç.-Cam.-Michel	Dudelange 30. 8.1901	Dudelange	29. 7.1946
Glesener Marie, épouse Gangler Nicolas	Surré 29.12.1909	Boulaide	21. 8.1946
Gørgen Virginie, épouse de Raedemacker Hector-Jean-Paul-Marie	Rollingen/Mersch 21.10.1915	Esch-s.-Alzette	25.10.1946
Haas Thérèse, épouse Richer Camille	Ettelbruck 12. 6.1904	Luxembourg	5. 8.1946
Hamen Madeleine, épouse Theis Christophe	Ingeldorf 8.12.1906	Diekirch	9. 8.1946
Hopp Marguerite, épouse Zouval Rodolphe	Hoscheid 11. 7.1895	Esch-s.-Alzette	30.12.1946
Hurt Cathérine, épouse Stasiak Wladislas	Esch-s.-Alzette 15. 2.1926	Esch-s.-Alzette	19.12.1946
Kœnig Marie, épouse Gaul Albert	Eschdorf 16. 5.1916	Eschdorf	12. 6.1946

1	2	3	4	
Kruchten Antonia-Cathérine, épouse Mertz Adolphe	Differdange	16. 6.1922	Clémency	29. 5.1946
Lahure Yvonne-Madeleine, épouse Dominicy Jean-Nicolas-Joseph	Niedercorn	23.11.1914	Arlon/Belgique	23.11.1946
Lennig Jeanne-Anne-Andrée, épouse Clerbaut Charles-Delphine- Léonard	Hollerich	29.10.1924	Mondorf-Bains	21. 8.1946
Masson Emilie-Joséphine, épouse Van Campenhout Georges-Rob.	Esch-s.-Alzette	16. 6.1920	Esch-s.-Alzette	8.10.1946
Meder Mathilde-Louise, épouse Theis Nicolas-Jean	Bettendorf	31. 5.1907	Diekirch	7.11.1946
Mootz Cathérine, veuve Hühner Bruno-Guillaume	Bonnevoie	29.12.1915	Luxembourg	17.10.1946
Nilles Yvonne-Louise, épouse Galland Roger-Georges-Jules	Differdange	5.11.1925	Differdange	22.11.1946
Pier Cathérine, épouse Cortvrint Armand	Mamer	17. 9.1911	Mamer	6. 4.1946
Schaeffer Marie-Jeanne, épouse Seibert Jacques	Schifflange	2. 1.1914	Luxembourg	23. 7.1946
Schaeffer Marie-Marguerite, épouse Houel Marcel-René-Albert	Luxembourg	15. 4.1906	Luxembourg	28. 5.1946
Scheitler Marie-Jeanne, épouse Fève Bernard	Rollingergrund	29.11.1921	Luxembourg	17.10.1946
Schmit Marie-Virginie, épouse Nieruchalski Alexandre	Nommern	16. 7.1919	Pettange-Mersch	28.12.1946
Schweigen Anne, épouse Barthel Joseph	Troisvierges	5. 9.1920	Diekirch	11. 7.1946
Theis Marcelle-Marie, épouse Hotz Martin	Luxembourg	1. 1.1926	Luxembourg	27. 7.1946
Villet Elise-Rosalie, épouse Bouche Georges-Henri	Diekirch	3. 2.1899	Diekirch	29.11.1946
Wecker Barbe, épouse Lepage Jean	Bourglinster	4.10.1905	Eisenborn	9. 7.1946
Zimmer Marie, épouse Schumers Théophile-Dominique- Léon	Diekirch	24. 8.1918	Diekirch	19. 6.1946

Avis. — Réglementation des échanges commerciaux avec la Belgique.

A partir du 14 juin 1948 l'importation de cerises en provenance de la Belgique est subordonnée à la production d'une autorisation d'approvisionnement, à délivrer par l'Office des Licences. Les quantités inférieures à 5 kg. importées par des particuliers ne sont pas sujettes à autorisation.

Luxembourg, le 11 juin 1948.

La Commission des Licences.

**Avis vum Office des Prix
iwert d'Hechstpreisser vir Fettve' a Flèsch.**

Op Grond vum Arrêté grand-ducal vum 8.11.1944 iwer d'Schaffong vum Office des Prix sinn, am Averstännnes mat de Berufsvertrieder vun de Baueren an de Metzeler d'Hechstpreisser vir Fettve' vum 9. September 1947 annuléert an trieden folgend Saisonpreisser vum 14. Juni 1948 un a Kräft :

A. — *Um Fettve'märt zu Letzeburg an Esch/A:*

	Vum 14.6.48 — 31.7.48	Vum 1.8.48 — 28.11.48
	<i>a Frangen je 500 gr. Schluechtgewicht</i>	
Classe AA (mat engem Rendement vun 60% +)	23 —	20 —
Classe A.....	20 — — 21.50	17.— — 18.50
Classe B.....	17.75 — 18.75	15.25 — 16.25
Classe C.....	13.— — 16.50	11.— — 14. —
Classe D.....	10.50	10.50

B. — *Um Land an op de Fettve'märt vun Ettelbreck, Dikerech, Iechternach, Grevnmâcher a Re'mech:*

Vir all Categorie a Classe jeweils fônnef Sou um Pond (500 gr.) Schluechtgewicht nidreger ewe' um Fettve'märt zu Letzeburg an Esch-A.

C. — *Dé festgesât Konsumentenhechstpreisser vir d'Flèsch an de Metzleschbuteker bleiwen onverännert.*

All Versto'ss ge'nt des Preisser get op Grond vum Arrêté grand-ducal vum 8.11.1944 bestrôft. Desen Avis get am Mémorial publizéert an trött den 14. Juni 1948 a Kräft. Letzeburg, den 14. Juni 1948.

Le Ministre des Affaires Economiques.
Lambert Schaus.

VILLE DE LUXEMBOURG.

Emprunt de 4% de frs. 1.400.000, — émission 1918.

Tirage du 3 mai 1948.

Titres remboursables le 1^{er} août 1948.

Litt. A : francs 1.000,— nominal les 43 obligations portant les

N^{os} 52, 67, 79, 80, 118, 148, 151, 177, 200, 220, 224, 244, 261, 262, 351, 354, 362, 372, 421, 445, 499, 518, 594, 653, 655, 699, 710, 760, 771, 840, 848, 855, 896, 1018, 1054, 1107, 1115, 1149, 1192, 1234, 1254, 1266, 1268.

Litt. B : francs 500,— nominal les 5 obligations portant les

N^{os} 15, 36, 73, 82, 183.

Litt. C : francs 100,— nominal les 4 obligations portant les

N^{os} 26, 33, 45, 68.

Les intérêts de ces obligations cesseront de courir à partir du 1^{er} août 1948.

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

Litt. A : francs 1.000,— nominal les 30 obligations portant les

N^{os} 100, 130, 178, 182, 199, 236, 270, 302, 322, 323, 324, 325, 327, 350, 357, 582, 689, 966, 972, 973, 974, 1063, 1064, 1093, 1094, 1105, 1175, 1181, 1185, 1195.

Litt. B : francs 500,— nominal les 6 obligations portant les

N^{os} 1, 4, 59, 105, 148, 174.

Litt. C : francs 100,— nominal l'obligation portant le N° 66.

Le remboursement se fera aux guichets de la Banque Internationale à Luxembourg, Société Anonyme à Luxembourg et de ses succursales et agences.

Luxembourg, le 3 mai 1948.

Avis. — Gouvernement. — Par arrêté grand-ducal du 11 juin 1948, MM. Jérôme *Anders*, Chargé d'Etudes en chef au Service d'Etudes et de Documentation Economiques et Jean-Pierre *Winter*, Professeur de Sciences commerciales et Attaché administratif aux Ministères du Travail et de l'Education Nationale, ont été nommés Conseillers de Gouvernement. — 12 juin 1948.

Avis. — Règlements communaux. — En séance du 11 avril 1948 le conseil communal de *Walferdange* a édicté un règlement sur le transport des ordures dans cette commune.

Le dit règlement a été dûment publié. — 9 juin 1948.

En séance du 7 février 1947 le conseil communal d'*Asselborn* a édicté deux règlements sur les conduites d'eau des sections de *Rumlange* et de *Stockem*. En séance du 9 avril 1948 le même conseil communal a pris deux délibérations portant nouvelle fixation des taxes d'eau dans les mêmes sections.

Les dits règlements et les dites délibérations ont été dûment approuvés et publiés. — 10 juin 1948.

Avis. — Postes, Télégraphes et Téléphones. — Une cabine téléphonique publique, qui s'occupe également de la transmission et de la réception de télégrammes, a été établie à *Wahlhausenerdickt*.

Les heures d'ouverture de ladite cabine coïncident avec celles du bureau préposé de *Hosingen*. — 11.6.48.

Avis. — Association syndicale. — Conformément à l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour la régularisation d'un fossé d'assainissement au lieu-dit «*Im Oberpaesch, etc.*» à *Linger*, a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Bascharage.

— 15 juin 1948.

Avis. — Administration des Bâtiments Publics. — Par arrêté grand-ducal du 11 juin 1948, démission honorable de ses fonctions a été accordée, sur sa demande, à Monsieur Albert *Muller*, aide-architecte de l'Etat à Luxembourg, avec faculté de faire valoir ses droits à la pension. Par le même arrêté le titre honorifique de ses fonctions a été conféré à M. *Muller*. — 14 juin 1948.

Avis. — Administration des Bâtiments Publics. — Par arrêté grand-ducal du 14 juin 1948, Monsieur Joseph *Thiltges*, conducteur à l'Administration des Bâtiments Publics a été nommé aux fonctions d'aide-architecte de l'Etat à Luxembourg. — 16 juin 1948.

Avis. — Gendarmerie. — Par arrêté grand-ducal en date du 9 juin 1948 les lieutenants en 1^{er} de gendarmerie, commandants d'arrondissement Emile-Théodore *Melchers* et Pierre *Donckel*, ont été promus au grade de capitaine. — 14 juin 1948.
